

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Délibération DC 2024-029

Avenant de prolongation du marché de télécommunication

Date de convocation : 1 ^{er} mars 2024	Liste des délibérations affichées le : 11.03.2024		
Nombre de conseillers en exercice : 83	Présents : 55 à l'ouverture de la séance		
Absents et dépôts de pouvoirs : 4	Excusés : 22	Autres absents : 2	Votants : 59

Présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Philippe PARRAUD (Axat), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Georges RAMON (Belvis), Alfred VISMARA (Cailla), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Evelyne GARROS (Chalabre), Jacques MAMET (Chalabre), Joseph LLOPIS (Comus), Eric ASTIER (Corbieres), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Jacques PETIT (Escouloubre), Christian SOULA (Espéza), Rose-Marie DAROT (Espéza), Elvire ANDREWS (Espéza), Patrick CAZAUD (Espéza), Dominique BRUCHET (Gincla), Yves ANIORT (Granes), Alain PIGA (Joucou), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Honoré GERVAIS (Le Clat), Sauveur TRANIELLO (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Alain BONNERY (Nébias), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Olivier FERRIER (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Jean POLY (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Hervé CHAPUT (Rodome), Jean-Louis BOUSQUET (Roquefeuil), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Serge BACAVE (Saint Benoit), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Cédric PLICHARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Jeanine BOULET (Saint Louis et Parahou), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Antony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers) et Anthony CHANAUD (Val du Faby).

Procurations : Gilbert SIMON (Campagne sur Aude) à David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre) à Bruno CARBONNEL (Chalabre), Marc RIVALS (Villefort) à Jacques MAMET (Chalabre) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby) à Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou).

Excusés : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Jean Claude MICHELOU (Axat), Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Claire THENARD (Courtauly), Julie LE MORVAN (Espéza), Olivier FROMILHAGUE (Espéza), Gaël SAN MARTIN (Espéza), François LACROIX (Espezet), Didier PARIS (Fontanes de Sault), Patrick EMERY (Galinagues), Daniel CALVI (Ginols), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Nadia PARACHINI (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Véronique FERNANDEZ (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers) et Sylvie BRINGUIER (Val de Lambronne),

Absents : Jean Marc MURATORIO (Mérial) et Jérôme ARTIGUES (Rivel).

Secrétaire de séance : David FERNANDEZ

La commission d'appel d'offres a attribué lors de sa séance du 18 juin 2020 le marché de services de télécommunication dans les conditions suivantes :

Objet du marché : Services de télécommunication

Accord-cadre passé par appel d'offre ouvert (Articles R.2124-2 et 2162-2 du code de la commande publique)

Durée et délais du marché

Accord-cadre conclu pour une période initiale de 24 mois, du 1er juin 2020 au 31 mai 2022, et renouvelable 2 fois par périodes de 12 mois.

La durée d'exécution du marché tient compte d'un délai de déploiement pour être parfaitement opérationnels :

- à la date pour laquelle le titulaire s'est engagé lors du dépôt de son offre pour le lot 1,
- et le 28 février 2021, pour le lot 2 (prestation en cours jusqu'au 27 février 2021).

Date effective de notification : le 15 juillet 2020

Cumulativement avec une notification tardive, il a été constaté des difficultés affectant la bonne exécution du marché en conséquence de l'épidémie de Covid-19 par la mise en place des prestations en mode dégradée, ayant généré un allongement des délais et des retards dans les phases de préparation et de déploiement du marché durant le second semestre 2020.

Il est donc proposé au Conseil une prorogation de 6 mois par avenants du marché de services de télécommunication pour tenir compte de la crise sanitaire.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 juin 2020 portant attribution des marchés de services de télécommunication ;

Considérant que compte tenu des difficultés d'organisation des procédures d'attribution des marchés publics durant la crise sanitaire, les actes d'engagements de ces marchés ont été notifiés aux titulaires le 15 juillet 2020,

Considérant que les marchés suscités comprenaient des périodes de préparation et de déploiement qui ont également été fortement affectées par des retards,

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	55	Suffrages exprimés	59
Retraits avant vote	0	Pour	59
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE :

Article 1 : Les marchés de télécommunication prévus pour être exécutés du 1er juin 2020 au 31 mai 2024, par Adista pour les services de téléphonie fixe et internet, et SFR pour les services de téléphonie mobile, sont prorogés pour une durée de 6 mois.

Le terme des marchés est donc porté au 30 novembre 2024.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à ces prorogations, notamment par voie d'avenants.

Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 26/03/24
- ❖ et de sa publication le 26/03/24

Francis Savy, Président de la CCPA

